



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024_D_075 du 20 novembre 2024

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : « Régularisation des captages pour l'alimentation en eau potable au titre des codes de l'environnement et de la santé publique - commune de la Plaine des Palmistes »

LE PRÉSIDENT,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu le programme de régularisation des captages pour l'alimentation en eau potable au titre des codes de l'environnement et de la santé publique initié par la communes de la Plaine des Palmistes relatif à assurer la protection des ressources au travers de l'établissement de périmètres de protection réglementés,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2023 affaire 2023_C_080 sur la régularisation des captages pour l'alimentation en eau potable au titre des codes de l'environnement et de la santé publique initié par la commune de la Plaine des Palmistes et la décision du 26 avril 2024 n°2024_D_034,

Considérant la nécessité pour la CIREST d'assurer les opérations d'amélioration et de sécurisation sanitaire de la distribution de l'eau sur son territoire,

Considérant qu'il convient de poursuivre ce programme

Considérant qu'il convient pour cette opération de solliciter les financements de l'Office de l'eau Réunion,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir pour l'opération « Régularisation des captages pour l'alimentation en eau potable au titre des codes de l'environnement et de la santé publique – Commune de la Plaine des Palmistes » le plan de financement suivant, prenant en compte le coût prévisionnel du programme résultant du marché 2024-006 d'un montant de 15 925,00 € HT:

Coût HT de l'opération		Recettes		
		Financements	Montants	
Coût HT de l'opération	15 925,00 €	Office de l'Eau Réunion	5 573,75 €	35%
		Autofinancement CIREST	10 351,25 €	65%
		Cumul	15 925,00 €	
TVA 8,5 %	1 353,63 €			
TTC	17 278,63 €			

Article 2 : De solliciter les subventions auprès de l'Office de l'Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

À SAINT BENOIT, le **20/11/2024**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

La date de prise d'effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.